

### **Fiche 3 : Liste des pièces à transmettre au contrôle de légalité pour les contrats de concessions, dont les délégations de service public et les concessions d'aménagement.**

Quelle que soit la procédure mise en oeuvre, les contrats de concession et leurs avenants sont tous soumis à l'obligation de transmission au préfet.

En l'absence de texte spécifique fixant la liste des pièces à joindre à l'appui des concessions, les dispositions de l'[article R.2131-5](#) du CGCT relatives aux marchés publics peuvent leur être applicables par analogie ([question écrite n° 02447, réponse JO Sénat du 20/06/2013 - page 1871](#)), à savoir :

<b>Les pièces contractuelles :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• convention de concession ou de délégation de service public signée par les parties ;</li> <li>• cahier des charges ;</li> </ul>
<b>Les pièces relatives à la procédure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer la concession ;</li> <li>• copie de l'avis de concession (avis d'appel à la concurrence) et de l'invitation des candidats sélectionnés à présenter une offre ;</li> <li>• règlement de la consultation, si celui-ci figure parmi les documents de consultation ;</li> <li>• procès-verbaux et rapports de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé ;</li> <li>• le document consignait les étapes de la procédure de passation (CCP, L.3122-2) ;</li> <li>• le document adressé à chacun des candidats avec lesquels l'exécutif décide d'engager une négociation (CGCT, L.1411-5) ;</li> <li>• ainsi que toute pièce utile à la compréhension de la procédure mise en oeuvre.</li> </ul> <p><u>S'ajoutent les pièces suivantes pour les délégations de service public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (CGCT, article L.1411-4) ;</li> <li>• délibération approuvant le principe du recours à la délégation de service public (CGCT, article L.1411-4) ;</li> <li>• avis du comité technique (si le service était précédemment géré en régie) ;</li> <li>• avis de la commission consultative des services publics locaux (CGCT, article L.1413-1) ;</li> </ul>
<b>Les pièces de candidature du titulaire:</b>	Renseignements, attestations et déclarations relatifs à la candidature déposés par le titulaire (CCP, articles R.3123-16 et suivants).

#### **Pour les Avenants :**

Les avenants aux marchés et accords-cadres soumis eux-mêmes à l'obligation de transmission ainsi que tous les avenants aux concessions doivent être accompagnés des pièces suivantes :

- l'[avenant signé par les parties](#) ;
- la [délibération autorisant la signature de l'avenant](#) (si absence de délégation permanente) ;
- l'[avis de la commission d'appel d'offres ou l'avis de la commission de délégation de service public](#) pour les avenants augmentant de plus de 5 % le montant du contrat initial.